

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/07/2024

VOI.24.00.A01950

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE BELFORT, RUE DE LA LIBERTE, RUE DES CHAPRAIS, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DE VITTEL, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES FONTENOTTES, SENTIER DE L'AIGUILLE, RUE EMILE PICARD, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, CHEMIN DES VAREILLES, RUE DANTON et RUE BOISSY D'ANGLAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CFT

Considérant que des travaux de dépose de câbles télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2024 au 22/09/2024 RUE DE BELFORT, RUE DE LA LIBERTE, RUE DES CHAPRAIS, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DE VITTEL, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES FONTENOTTES, SENTIER DE L'AIGUILLE, RUE EMILE PICARD, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, CHEMIN DES VAREILLES, RUE DANTON et RUE BOISSY D'ANGLAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 22/09/2024, de fort empiètements ainsi qu'une circulation alternée pourront être instaurés selon l'avancement des travaux au droit des chambres télécom des localisations suivantes, :

- RUE DE BELFORT
- RUE DE LA LIBERTE
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DE VITTEL
- AVENUE FONTAINE-ARGENT
- RUE DE LA MOUILLERE
- RUE DES FONTENOTTES
- SENTIER DE L'AIGUILLE
- RUE EMILE PICARD
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- CHEMIN DES VAREILLES
- RUE DANTON
- RUE BOISSY D'ANGLAS

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée